

MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX, M. Sylvain PROVOST, formant la majorité du Conseil Municipal.

Etaient absents, excusés : Mme Laurence SECRETAIN qui avait donné pouvoir à M. Pascal STINAT, Mme Myriam PEDOUX.

Secrétaire de séance : Mme Sandra MADARSKY.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET GENERAL

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024, pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Total prévu	Total réalisé	Total prévu	Total réalisé
Dépenses	339 135,00 €	9 638,16 €	500 880,28 €	161 074,42 €
Recettes	339 135,00 €	868,05 €	500 880,28 €	180 002,17 €
Solde des réalisations de l'exercice	-8 770,11 €		18 927,75 €	
Résultats antérieurs reportés	69 197,13 €		324 110,80 €	
Résultat cumulé	60 427,02 €		343 038,55 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, d'approuver le Compte Financier Unique 2024 pour le budget général.

2. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET GENERAL 2024

Le Conseil municipal constate les résultats du compte financier unique 2024 du budget général qui sont les suivants :

- Section d'Investissement : Excédent : 60 427,02 €
- Section de Fonctionnement : Excédent : 343 038,55 €

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report au 001 en recettes de la section d'investissement : 60 427,02 €
- Report au 002 en recettes de la Section de fonctionnement : 343 038,55 €

3. VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil municipal détermine et vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025. Les taux restent donc les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 45,32 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29,92 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,48 %

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2025

Le budget primitif 2025 du budget général proposé par Madame le Maire est approuvé à l'unanimité et s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section d'Investissement : 361 820,47 €
- Section de Fonctionnement : 516 228,70 €

5. FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;
- Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Considérant que Madame le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite décision.

6. **AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « PROJETS ET AMENAGEMENT OPERATIONNEL » ENTRE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ET LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS**

Madame le Maire rappelle :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,
- Vu les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter-préfectoral DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,
- Vu l'avis favorable n°974 du CST du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour le compte de la commune en date du 2 décembre 2024,
- Vu l'avis favorable du CT de l'Agglo du Pays de Dreux en date du lundi 13 avril 2015.
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025/1 du 13 janvier 2025 relative à la signature de la convention de service commun « Projets et aménagement opérationnel » entre l'Agglomération du Pays de Dreux et la commune de Fontaine-les-Ribouts,
- Vu la signature de la convention de service commun « Projets et aménagement opérationnel » comportant une annexe financière portant sur l'aménagement d'un jardin pédagogique entre l'Agglomération du Pays de Dreux et la commune de Fontaine-les-Ribouts le 19 février 2025.

Le service commun est créé afin de répondre aux demandes spécifiques exprimées par les communes membres de l'Agglo du Pays de Dreux, sur la thématique des projets d'aménagement.

La commune de Fontaine-les-Ribouts a sollicité le service commun Aménagement opérationnel de la communauté d'agglomération pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le Hameau de Boutry. Elle envisage de faire procéder à l'étude et à la réfection totale de la rue de Grez (voirie, intégralité des réseaux en surface et en souterrain, requalification d'espaces), sécuriser les modalités de circulation et étendre les travaux à la deuxième rue du hameau qui est une voirie départementale.

La mission nécessitera de définir précisément le besoin, via un diagnostic et une prise en compte des contraintes et enjeux du site, puis de retenir un maître d'œuvre qu'il conviendra de suivre tout au long de la conception et de la réalisation. Il est prévu également le suivi de la concertation.

Libellé de mission

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux dans le hameau de Boutry, rue de Grez et rue des Clos (RD134-1)

Cout de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 14 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à ladite convention avec la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et tout document s'y rapportant.

7. **ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE PROPOSE PAR EURE-ET-LOIR INGENIERIE**

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la mission assistance administrative et juridique proposée par Eure-et-Loir Ingénierie.

Eure-et-Loir Ingénierie est une agence créée sous forme d'un Etablissement public administratif, qui a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

L'adhésion à la mission administrative et juridique ouvre droit à la collectivité :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative/an,
- Le conseil juridique en tant que de besoin,
- Le conseil en marché public en tant que de besoin,
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intègrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission est de 1,02 € / habitant DGF. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 615 € HT. Enfin, **la cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- Approuve les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- S'engage à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec Eure-et-Loir Ingénierie, et tout document s'y rapportant.

8. POINT SUR L'AVANCEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

• Aménagement du jardin pédagogique

Madame le Maire informe que le permis d'aménager a été accordé le 24 mars 2025.

La consultation pour le marché public a été publiée le 1^{er} avril 2025 sur le site internet <https://www.amf28.org/fontainelesribouts>. Les entreprises intéressées ont jusqu'au 2 mai 2025 pour y répondre. De plus, des visites du site sont prévues les 10 et 15 avril prochain pour les entreprises qui le souhaitent.

Les clauses particulières, techniques et le règlement ont été rédigés par le maître d'œuvre (la FABrique) et l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Agglo du Pays de Dreux).

Tous les documents relatifs à ce projet sont consultables en mairie.

• Rénovation du patrimoine communal

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé en 2024 un projet de rénovation du patrimoine communal portant notamment sur les murs en pierres de silex et en briques entourant des parcelles et jardins communaux, le préau de l'ancienne école (aujourd'hui mairie) dont un des murs présente une large fissure et dont la toiture est à refaire, et le monument situé au centre du cimetière.

Elle rappelle également que des demandes de subventions ont été accordées pour ce projet par le Conseil Départemental (Fonds Départemental d'Investissement – FDI) et l'Etat (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux – DETR et Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL).

Les entreprises BTP BELOTTI et Sébastien TESSIER, couvreur zingueur, ont actualisé les devis réalisés en 2024 en tenant compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les nouveaux devis d'établissement comme suit :

Devis B.T.P. BELOTTI : 23 833,00 € HT, soit 28 599,60 € TTC

Devis Sébastien TESSIER : 11 252,20 € HT, soit 13 502,64 € TTC

Soit un montant total de travaux de 35 085,20 € HT, soit 42 102.24 € TTC.

Ces travaux seront réalisés en 2025, en même temps que ceux du jardin pédagogique et seront coordonnés par le maître d'œuvre du projet.

9. POINT SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICATS

• Commission Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable :

Mme Sandra MADARSKY a participé à une réunion le 6 mars 2025 et informe :

- Office du tourisme :
 - o Bilan 2024 : une hausse de la fréquentation touristique est à noter.
 - o Programmation 2025 : visites culturelles proposées au tarif de 5 € / personne et gratuites pour les enfants de moins de 12 ans.
 - o Création et lancement d'une monnaie de Paris pour le territoire à l'effigie des 3 « illustres » du territoire : Louis-Philippe d'Orléans, la Marquise de Pompadour et Diane de Poitiers.
- Les prochaines assises du tourisme auront lieu le 13 mai 2025 au Château de Sorel-Moussel.
- Le programme d'animations 2025 de la Maison des Espaces Naturels sera disponible à partir du 19 avril.
- Aménagement et grands projets : 5 opérations de l'office public de l'habitat d'Eure-et-Loir à la Chaussée d'Ivry, Sorel-Moussel, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Remy-sur-Avre et Dreux sont proposées au titre des garanties d'emprunt.
- Le Conseil Communautaire du 18 mars 2025 a émis un avis défavorable rendu pour le projet de parc photovoltaïque à Dreux.
- Aménagement et grands projets :
 - o Le pacte territorial France Renov' a été signé.
 - o Approbation des programmes et enveloppes financières pour la réalisation des aires d'accueil dédiées aux populations du voyage.
 - o Avis sur la signature d'une convention « Site Pilote » pour le futur quartier Spectaculaire à Vernouillet permettrait d'améliorer l'entrée de la ville et se prolongera jusqu'à l'Atelier à Spectacles avec de nouveaux accès et aménagements.
 - o Avis sur la mise en gratuité du parking de la gare de Marchezais-Broué.
- Les tarifs de la taxe de séjour ont été revalorisés en 2025.

• SEBV :

M. Sylvain PROVOST a participé à une réunion le 11 mars 2025 et informe :

- Présentation du bilan de l'année 2024 : 1,5 million d'euros de travaux ont été réalisés sur les rivières (entretien, suppressions de barrages...)
- La prochaine réunion, relative au vote du budget 2025, aura lieu le 8 avril prochain.

• Commission Déchets :

M. Sylvain PROVOST informe que les 2 dernières réunions de la commission Déchets ont été annulées.

10. QUESTIONS DIVERSES

Madame Emilie LACROIX demande où en est la réparation de l'entourage en bois du terrain de pétanque de Boutry. Monsieur Benoit AUBRY va recontacter l'entreprise Renald PIE Paysagiste à ce sujet.

Madame Sandra MADARSKY informe que certaines voitures stationnées en bordure de voirie peuvent gêner la visibilité des automobilistes.

Monsieur Sylvain PROVOST informe :

- Plusieurs pierres ont été retrouvées sur la chaussée rue des Ponts, rue de l'Eglise et rue du Relais, suite à des travaux effectués chez des particuliers. Il appelle à la vigilance.
- Certains particuliers effectuent des travaux en dehors des heures autorisées (très tard le soir et / ou le week-end).

Madame le Maire informe qu'une nouvelle note d'informations générales relative, entre autres, aux horaires de travaux et d'entretien, et aux bonnes pratiques de stationnement, sera distribuée prochainement en boîte aux lettres à tous les habitants.

Monsieur Benoit AUBRY informe :

- Les nouvelles haies plantées à Boutry et dans le bourg seront arrosées prochainement.
- Il sera demandé à l'entreprise Rénald PIE paysagiste de vérifier le jointement des buses d'évacuation des eaux pluviales au niveau du lavoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 41 minutes.